



Numéro provisoire : 5764 - Code matière : 9.2

Séance du 17 novembre 2023
DOSSIER N° 2023 DOB 2024 A 02 1

Politique : **Cohésion sociale**

Programme(s) :

Objet : **Schéma global des solidarités du Département**

Service instructeur : DGS/CM

Dépenses et (ou) recettes budgétées

Dépenses et (ou) recettes inscrites

à la présente session

Dépenses : investissement

fonctionnement

Recettes : investissement

fonctionnement

Fiche financière jointe

Dépenses à budgéter ultérieurement

Année

Montant

Annexe jointe

Sans incidence financière

Rapporteur : M. Charles

Commission : Commission Action sociale, solidarités

Séance du 17 novembre 2023
DOSSIER N° 2023 DOB 2024 A 02 1

Dépôt en Préfecture le : 22-11-2023

Publication le : 22-11-2023

Notification le : 22-11-2023

Exécutoire le : 22-11-2023

Acte réglementaire ou à publier : Non

Séance du 17 novembre 2023

RAPPORT DU PRESIDENT

DOSSIER N° 2023 DOB 2024 A 02 1

Objet : Schéma global des solidarités du Département

Le Département chef de file de l'action sociale

Le Département est défini par le Code de l'action sociale et des familles (CASF) comme chef de file de l'action sociale : il « *défini et met en œuvre la politique d'action sociale, en tenant compte des compétences confiées par la loi à l'Etat, aux autres collectivités territoriales ainsi qu'aux organismes de sécurité sociale. Il coordonne les actions menées sur son territoire qui y concourent.* » (article L.121-1).

L'action sociale quant à elle vise à « *promouvoir (...) l'autonomie et la protection des personnes, la cohésion sociale, l'exercice de la citoyenneté, à prévenir les exclusions et à en corriger les effets* » (article L.116-1 du CASF).

Elle concerne les enfants, les jeunes, les adultes, les personnes âgées qui à certaines périodes de leur vie connaissent des fragilités.

Au sein du département, elle est mise en œuvre par un nombre important d'institutions (Département, CAF, CPAM, Pôle emploi, MSA, CCAS...) et d'associations. Le Département en tant que chef de file a pour rôle de guider (en proposant des orientations pour les politiques publiques concernées) et coordonner les interventions de ces acteurs.

Pourquoi un schéma des solidarités

Si la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale prévoit l'instauration de schémas d'organisation sociale et médico-sociale, le CASF (article L.312-4) précise les missions de ces schémas. Ainsi ceux-ci :

- Apprécient la nature, le niveau et l'évolution des besoins sociaux et médico-sociaux de la population ;
- Dressent le bilan quantitatif et qualitatif de l'offre sociale et médico-sociale existante ;
- Déterminent les perspectives et les objectifs de développement de l'offre sociale et médico-sociale et, notamment ceux nécessitant des interventions sous forme de création, transformation ou suppression d'établissements et services (...);
- Précisent le cadre de la coopération et de la coordination entre les établissements et services (...);
- Définissent les critères d'évaluation des actions mises en œuvre dans le cadre des schémas.

Le Département de l'Isère a construit plusieurs schémas ou plans départementaux visant à encadrer et guider les actions départementales en faveur de :

- l'enfance, la famille et la jeunesse ;
- l'autonomie des personnes âgées et porteuses de handicap ;
- l'action sociale de polyvalence ;
- l'insertion et le logement ;
- la santé.

Pour prendre en compte les évolutions sociétales passées et à venir, considérer les personnes dans leur globalité, agir le plus en amont possible et développer le pouvoir d'agir des personnes, le Département souhaite maintenant définir un ensemble d'orientations qui pourront faire socle commun pour l'ensemble des politiques d'action sociale qu'il pilote. Ces orientations pourront préfigurer un futur Schéma départemental des solidarités.

Diagnostic des schémas existants

Un travail de concertation préalable a été mené pour prendre en compte les orientations des schémas existants qui structurent les activités de l'action sociale, pour accompagner les personnes, de leur petite enfance à leur plus grand âge :

- **le Schéma autonomie 2022-2026** en faveur des personnes âgées et en situation de handicap a été élaboré en lien avec le schéma régional de santé et comprend 3 axes stratégiques :
 - changer les représentations, donner du pouvoir d'agir aux personnes et à leurs proches aidants ;
 - innover et proposer des solutions adaptées à chaque étape du parcours de vie ;
 - soutenir et valoriser les acteurs de l'autonomie au service de la qualité de l'offre de service.
- **le Schéma en faveur de l'enfance et la famille 2020-24**, élaboré en lien avec la Stratégie nationale prévention et protection de l'enfance, comprend 5 objectifs stratégiques :
 - prévenir les difficultés auxquelles peuvent être confrontés les enfants et les familles et repérer les situations de fragilité ;
 - améliorer la prise en compte des besoins des enfants et des familles et de l'environnement ;
 - poursuivre l'évolution et mieux réguler l'offre d'accueil et d'accompagnement en protection de l'enfance ;
 - sécuriser les parcours des enfants accompagnés et éviter les ruptures ;
 - accompagner les professionnels intervenant en prévention et en protection de l'enfance.
- **le Plan départemental jeunesse**, voté en mars 2016, positionne la jeunesse au cœur de la politique départementale et s'articule autour de 3 axes stratégiques :
 - promouvoir la citoyenneté, les engagements et la participation des jeunes ;
 - rapprocher les jeunes du monde professionnel, encourager leurs talents et leur insertion ;
 - observer l'état de la jeunesse et coordonner l'action jeunesse du Département avec les autres acteurs.

- **le Plan départemental d'insertion vers l'emploi 2023-2027** se décline selon 3 axes stratégiques et 13 objectifs :
 - agir sur et pour un emploi accessible à tous ;
 - garantir des parcours d'insertion vers l'emploi dynamique, personnalisés et sécurisés ;
 - assurer le juste droit.

- **Le Plan d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées 2022-2028** se structure autour de 6 orientations :
 - mettre en place les conditions de réussite du PALDHI ;
 - accompagner le développement et l'adaptation de l'offre pour les plus fragiles ;
 - partager la connaissance et l'articulation des dispositifs d'accompagnement ;
 - fluidifier l'accès au logement social des publics prioritaires ;
 - poursuivre les actions en matière de prévention des expulsions locatives ;
 - assurer la coordination et la lisibilité des actions de lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique en ciblant les situations les plus complexes.

Le Département a également posé ces dernières années des orientations transversales aux différentes politiques publiques :

- **la politique Santé** du Département, dont les orientations ont été votées en octobre 2019, met en avant la priorité donnée par le Département à cette politique publique primordiale et décrit les actions volontaristes menées par le Département en la matière, concernant l'accès au droit à la santé, la prévention, l'accompagnement des publics et l'innovation ;
- **le plan Citoyenneté**, voté en mars 2016, a pour objectif de mettre en œuvre une démarche de prévention de la radicalisation et de réciprocité pour les aides sociales ;
- **l'offre de l'action sociale de polyvalence renouvelée** qui a fait suite à une démarche de priorisation des activités de l'action sociale de polyvalence dont les grandes orientations ont été votées en juin 2018 et juin 2020, vise notamment la mise en place, dans les territoires, d'accueils médico-sociaux inconditionnels et de pôles d'accès aux droits, de référents de parcours, de professionnels ressources pour l'accompagnement sur certaines thématiques...

Elle implique de repenser certaines pratiques d'accompagnement social et a pris une nouvelle direction avec le développement de **Modes opératoires innovants en prévention** (approuvés par l'assemblée départementale en octobre 2022 lors du débat d'orientation budgétaire), qui consiste à expérimenter de nouvelles modalités de travail en prévention, en favorisant le maintien à domicile et le bien-être des personnes dans leur environnement ;

- enfin l'assemblée départementale a voté en mars 2023 un rapport cadre posant les orientations du Département en matière de **prévention et de lutte contre les violences conjugales et infra familiales**.

Placer l'utilisateur au centre tout au long de son parcours

Fort de ces schémas existants, le Département souhaite définir des orientations sociales dans lesquelles les schémas et plans départementaux devront s'insérer et s'articuler dans une cohérence d'ensemble. Celles-ci viseront à considérer les personnes dans leur globalité tout au long de leur parcours de vie, de leur naissance à leur fin de vie, et à placer l'utilisateur et son environnement de vie au cœur et en tant qu'acteur des actions menées.

Ainsi le Département et ses partenaires agissent à différents niveaux pour :

- prévenir et anticiper les fragilités des personnes au cours de leur parcours de vie ;
- accueillir, informer et orienter les usagers et leur permettre d'accéder à leurs droits ;
- accompagner et protéger les personnes dans leur globalité, les aider à retrouver ou développer leur autonomie.

Orientations stratégiques des politiques d'action sociale

L'action sociale au sens large incluant les politiques enfance et famille, insertion, logement, action sociale de polyvalence, autonomie, santé, ces dernières sont portées par les directions départementales des solidarités (DSO), de l'éducation jeunesse et sport (DEJS) et de l'autonomie (DAU) et mises en œuvre par les directions territoriales et l'ensemble des institutions et associations partenaires.

Le Département souhaite transformer l'offre sociale et médico-sociale proposée de manière innovante en tenant compte, à chaque étape du parcours des personnes et dans un souci de continuité de ces parcours, des orientations définies ci-après :

1. Favoriser le maintien des personnes dans leur environnement de vie et les interventions « hors dispositifs »

Dans une logique de désinstitutionnalisation, il conviendra d'agir le plus possible en prévention et de favoriser l'inclusion des personnes au sein de leur environnement de vie et au sein de la société dans son ensemble. Pour maintenir ces liens, les relations avec les acteurs du droit commun seront privilégiées.

2. Aller vers les personnes et prendre en compte leur avis pour faire évoluer l'offre

« L'allers-vers » consiste à aller à la rencontre des personnes, à la fois des personnes accompagnées et leurs proches, physiquement chez elles ou dans les lieux qu'elles fréquentent, ou virtuellement en les contactant par téléphone, mail... Il s'agit d'une démarche proactive de la part des professionnels.

Cette démarche peut également consister à aller chercher les personnes pour recueillir leur avis sur l'offre et l'accompagnement mis en œuvre, afin de les rendre actrices de l'évaluation des services proposés et permettre une adaptation de l'offre au plus près des besoins.

3. Renforcer le pouvoir d'agir des personnes et leur participation

Il s'agira de rendre les personnes pleinement actrices de leurs parcours et de développer leur implication citoyenne. Dans une logique de « faire-avec », il conviendra d'identifier et accompagner le développement de leurs potentialités et de poursuivre la démarche de réciprocité engagée par la collectivité.

4. Renforcer les conditions du développement social par le partenariat et le travail en réseau

A l'échelle des territoires comme à celle de l'Isère, les partenariats interinstitutionnels et avec les acteurs associatifs devront permettre d'apporter des réponses lisibles et qui soient en cohérence les unes avec les autres, la porte d'entrée n'étant pas l'institution mais l'utilisateur comme un tout.

Ces partenariats s'appuieront sur des coopérations entre institutions, entre institutions et associations et entre les associations partenaires elles-mêmes, tous les acteurs concourant à accueillir et accompagner les personnes dans les domaines sociaux et médico-sociaux devant être activement impliqués.

La mise en place de guichets intégrés prendra par exemple ici tout son sens, ceux-ci ayant pour objet de fournir, à tout endroit du territoire, une réponse harmonisée et adaptée aux besoins des usagers et une orientation vers les ressources adéquates. La Réponse Accompagnée Pour Tous est également un maillon fort et porteur de ce travail en réseau.

5. Développer la transversalité et la pluridisciplinarité des équipes intervenant avec les personnes

Avec pour ambition la prise en compte des personnes dans leur globalité, le développement de la transversalité visera un décloisonnement des politiques publiques menées par le Département et s'appuiera, au sein des territoires, sur un renforcement des relations entre les services actions sociale, autonomie, enfance famille, protection de l'enfance et PMI, porté par les directions territoriales.

La transversalité sera également importante entre les territoires et les directions départementales ainsi qu'entre les directions départementales concernées par l'action sociale.

Le développement de la pluridisciplinarité des équipes intervenant auprès des personnes pourra être un moyen à la fois de profiter de la complémentarité des métiers et expertises, et de parfois répondre aux difficultés de recrutement dans les métiers du social, voire faire évoluer ces métiers.

La mise en place de référents de parcours, interlocuteurs privilégiés des personnes accompagnées, chargés de coordonner les interventions des professionnels quelles que soient leurs thématiques d'intervention, sera ici centrale pour gagner en lisibilité et efficacité.

L'ensemble de ces orientations implique une évolution des pratiques professionnelles et des métiers, et donc une politique ambitieuse de formations et d'accompagnement au changement dans toutes les politiques médico-sociales portées par le Département, à la fois en son sein et auprès de l'ensemble de ses partenaires.

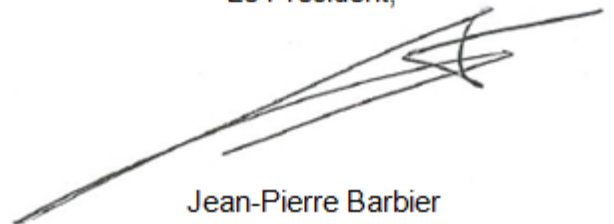
Portées par le pôle famille du Département, ces orientations nécessiteront un investissement fort de toutes les directions territoriales, comme des directions départementales autonomie, solidarités, éducation jeunesse et sport, ressources humaines, performance et modernisation.

En conclusion, je vous propose :

- d'approuver les orientations stratégiques communes aux politiques de solidarité du Département et le schéma global des solidarités ;
- d'approuver à l'horizon 2027, l'adoption d'un futur schéma unique des solidarités à partir de ce socle commun.

Je vous remercie de bien vouloir statuer.

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, sweeping lines that form a stylized, somewhat abstract shape. The signature is positioned to the right of the text 'Le Président,' and above the name 'Jean-Pierre Barbier'.

Jean-Pierre Barbier